

d'Ophthalmologie

Tout ce qui est utilisé et prescrit en Ophtalmologie

Les Ateliers du Snof à la



3. Les différents modes d'installation, seul ou en société...

À l'occasion du congrès de la Société française d'ophtalmologie 2015, le Syndicat national des ophtalmologistes de France a organisé des ateliers à l'intention des jeunes praticiens dans un espace « Jeunes ophtalmos ». Les sujets ont été choisis pour répondre à leurs interrogations sur leur avenir et leur entrée dans la vie active dans le secteur privé.

Pour pouvoir profiter au plus grand nombre, ces ateliers sont publiés avec le soutien de Bayer sous la forme de tirés à part qui permettront de les conserver plus facilement. Cette série se poursuit dans ce numéro avec le troisième atelier animé par les Drs Marc-Antoine Chatel et Julien Bullet qui fait suite à l'atelier *Installation, combien ça coûte*.



Les différents modes d'installation : seul ou en société

Un atelier animé par les Drs Marc-Antoine Chatel et Julien Bullet

Pour un jeune ophtalmologiste, il y a plusieurs options au moment de s'installer : soit il choisi d'être seul et il devra être très polyvalent, mais avec une certaine indépendance. Soit il préfère être en groupe, sous forme de société, mais dépendant des autres.

Il s'agit donc de bien s'entendre, et pour s'entendre, il faut voir selon quel mécanisme on met son travail en commun.

Avant d'entrer dans les détails de cet atelier, il est important de souligner que ce sujet n'est pas un sujet de médecin. Afin de monter ou d'entrer dans une société, il faudra donc vous faire accompagner d'un avocat spécialisé et d'un expert comptable, ne serait-ce que pour rédiger les contrats. Autre postulat de départ, sachez que peu importe votre choix de société, vous ne pourrez pas échapper aux impôts et aux charges sociales, comme ce fut le cas à une époque. L'administration fiscale veille.

À noter : vous devrez adhérer à une association de gestion agréée pour les professions libérales (AGA). Vous la payerez et elle vous contrôlera en retour pour le fisc en vous délivrant un certificat de bonne conduite...

Enfin, sachez que toutes les sociétés peuvent vous donner des possibilités d'optimisation. C'est une question qu'il est conseillé d'aborder avec des personnes qualifiées.

Que veut-on faire de la société ?

La première question à se poser avant de se lancer dans le montage d'une société est : qu'est-ce qu'on veut en faire ? Souhaitez-vous partager les bénéfices ou mettre seulement en commun des moyens ? Pareil pour le pouvoir de décision quand il y a cinq, six ou sept ophtalmologistes : qui va décider ?

Autre réflexion à avoir : allez-vous faire le choix de séparer votre patrimoine personnel du professionnel ? En cas de faillite, cette question peut être très importante, même si cela concerne très peu les ophtalmologistes.

Enfin, voulez-vous ou pas travailler en multisites ? Il faut savoir que c'est une problématique sur laquelle le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) est très vigilant à l'heure actuelle.

Travailler seul

Lorsqu'un médecin travaille seul, il s'agit d'une entreprise individuelle, en bénéfice non commercial (BNC). La comptabilité est de type « recettes-dépenses » : aussi bien ce qui est encaissé que ce qui est dépensé dans l'année est compté dans l'année. Le solde correspond aux revenus du médecin. Cette formule concerne aujourd'hui une grosse partie des médecins par sa simplicité d'utilisation mais les possibilités d'optimisation sont peu importantes.

L'avantage d'être seul est qu'on a 100 % de son indépendance et qu'on décide de tout.

Le désavantage, c'est que décider de tout est extrêmement chronophage. Et quand on est médecin, les à-côtés peuvent être parfois très lourds (ressources humaines, finances, comptabilité, achat de matériel, etc.).

Exercer seul n'empêche pas de travailler en multisites.

Travailler seul mais dans une société : l'EIRL

Il existe un seul type de société qui peut être utilisé quand on fait le choix d'exercer en individuel, c'est l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Son intérêt est surtout de pouvoir isoler le patrimoine professionnel, c'est-à-dire qu'en cas de faillite, les organismes concernés (fisc, organismes d'assurance, de retraite...) vont aller chercher ce qu'il y a dans la société mais pas dans le patrimoine du médecin.

Ce qui n'est pas le cas du BNC simple où tout est personnel : vous êtes caution et les autorités compétentes pourront aller chercher votre maison ou votre appartement par exemple.

Les différents types de sociétés : la vie à plusieurs

La société civile de moyens (SCM)

C'est la plus connue des sociétés. Chaque médecin exerce son activité de son côté mais il partage avec les autres médecins de la SCM des moyens (services, secrétaires, équipements, etc.). Chacun conserve l'intégralité de son chiffre d'affaires, mais partage les charges communes avec les autres médecins.

S'agissant des formalités, elle est très simple à créer. Par contre, il y a une responsabilité indéfinie des associés sur les dettes dans la SCM. Résultat : si votre associé vous abandonne en cours de route, il va falloir continuer à payer toutes les dettes sociales (salaires des secrétaires, etc.).

La SCM est totalement transparente sur le plan fiscal et ne paye pas d'impôts sur les sociétés. Elle n'encaisse pas d'honoraires et n'a pas le droit de faire des bénéfices, ou sinon elle est soumise à la TVA, ce qui est très compliqué à gérer.

Le régime fiscal de chaque médecin participant à la SCM est celui de l'entreprise individuelle, c'est-à-dire celui des BNC.

Les vraies sociétés : SCP ou SELARL

Avec la société civile professionnelle (SCP) et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), les médecins renoncent à leur indépendance et font le choix d'une vraie société d'exercice qui possède le fonds libéral, c'est-à-dire que le médecin ne possède plus lui-même sa clientèle. C'est la société qui encaissera le montant des actes réalisés par les associés.

Dans ces formes juridiques, on va distinguer deux types de biens : les actifs incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et les corporels (équipements).

La société civile professionnelle (SCP)

La SCP est beaucoup moins utilisée actuellement par les médecins, mais davantage par les avocats et les professions juridiques en général.

Cette forme de société est caractérisée par une collaboration très étroite entre les associés : tout y est partagé, les honoraires comme les dépenses, et les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de la société.

La société possède le fonds et l'activité est exercée en son nom. C'est donc elle qui facture les actes, qui va percevoir les règlements ou qui sera remboursée par la Sécurité sociale lors d'une consultation en tiers payant.

Le bénéfice réalisé sera réparti entre les associés en fonction des parts du capital que chacun d'eux a dans la société, comme les actions d'une société cotée au CAC 40. Ainsi, si vous êtes deux praticiens, le béné-

fice ne sera pas partagé par moitié mais au prorata du capital souscrit.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)

Avec la SELARL, l'idée est de se calquer sur le modèle des sociétés totalement commerciales de types «SARL». Elle est ouverte aux professions réglementées¹ et récemment aux médecins. Le capital doit être majoritairement détenu par des membres d'une des professions réglementées, sans mélange entre elles ; par exemple, les médecins ne peuvent s'associer qu'avec des médecins et pas à des orthoptistes ou des opticiens.

Dans son principe, c'est quasiment une société «commerciale» avec une comptabilité dite «d'engagement» (qui permet notamment de faire des provisions et «lisser» les dépenses dans le temps), beaucoup plus lourde et technique que celle dite en «recettes-dépenses». Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et sur le bénéfice.

Le bénéfice distribuable est partagé entre les associés, mais selon les règles qu'ils ont préalablement définies, avec une très grande liberté dans le choix du mode de répartition (en fonction des parts détenues, de l'activité, etc.), d'où les possibilités d'optimisation. Chaque associé paie ses propres charges sociales en fonction du montant de sa part de bénéfice.

Mais le très grand intérêt de la SELARL est que les associés peuvent être rémunérés à la fois en dividendes et en salaires, et les associés ont une grande marge de manœuvre pour déterminer la répartition entre les deux. Elle est donc surtout utilisée quand des praticiens veulent mettre de l'argent de côté (pour investir ailleurs), et percevoir en salaire mensuel ce qu'ils ont déterminé comme nécessaire.

Elle est très compliquée à mettre en œuvre et il faut nécessairement l'aide d'un avocat spécialisé.

Précision importante : comme pour toutes les autres formes de sociétés en France, il n'y a pas d'impôt, comme l'ISF, sur la valeur de la SELARL.

La société interprofessionnelle de soins ambulatoire (SISA)

Créée depuis peu, la SISA est dans l'air du temps et répond à l'idée que les médecins doivent partager une part de leur activité avec des professionnels de qualification différente : les généralistes avec les infirmiers ou les ophtalmologistes avec des orthoptistes... Lorsque la SISA a été envisagée, l'idée du législateur était de créer des maisons de santé sous ce statut.

1. Une profession réglementée est une profession qu'on peut exercer seulement si on a un diplôme particulier ou qui exige une autre condition formelle de qualification.

Elle est potentiellement intéressante pour les ophtalmologistes car elle leur permettrait d'avoir des orthoptistes en travail aidé, mais en libéral et pas en salariés, ce qui n'est pas permis autrement car c'est considéré comme du travail salarié dissimulé. Le redressement serait important avec une addition salée... Dans le cadre de l'ophtalmologie, il faut au moins deux médecins ophtalmologistes associés avec un orthoptiste pour créer une SISA.

Malheureusement, c'est une structure très compliquée à mettre en œuvre. Cependant, la SISA est la forme de société qui a le plus d'avenir pour notre spécialité. Comme les cotations des actes en ophtalmologie

n'augmentent plus, pour espérer augmenter leurs revenus, les ophtalmologistes devront à l'avenir davantage miser sur les rémunérations de groupe dans le cadre de structures qui accomplissent de véritables objectifs de santé publique.

En conclusion

Le choix d'une forme de société dépend de la façon dont on voit l'exercice, plus ou moins en interdépendance. Le plus simple est clairement de rester en BNC. Une précision importante : le choix d'exercice en société est irrévocable, on ne peut pas revenir en BNC.

Bayer HealthCare lance OPHTA+ une plateforme d'échanges et de services destinée aux ophtalmologistes et aux orthoptistes

Cette plateforme a été conçue pour favoriser les échanges et l'information des professionnels de santé via un seul et unique espace dédié et actualisé continuellement.

Ophta+ est avant tout le premier réseau social professionnel sécurisé dédié aux professionnels de santé en ophtalmologie. Ophtalmologistes et orthoptistes peuvent en effet créer un réseau de contact, l'entretenir ou le développer via plusieurs possibilités :

- une *messagerie privée*, permettant d'échanger en groupe ou seul à seul,
- un service de *partage sécurisé de documents* consultables par votre réseau.

La plateforme ne s'arrête pas là puisqu'un *forum public* permet de partager des points de vue, ou participer à des discussions thématiques, tout cela pensé afin de rapprocher les différents contributeurs dans le domaine de l'ophtalmologie en favorisant l'échange au quotidien.

Ophta+ est également un site de ressources destiné à faciliter l'accès aux dernières informations scientifiques et pratiques en

ophtalmologie. Plusieurs fonctionnalités permettent ainsi l'accès aux principales actualités dans le domaine avec :

- l'atlas d'imagerie médicale, ouvrant sur la consultation de cas cliniques d'imagerie et de diagnostics difficiles en rétinologie,
- un service de demandes ou de recherches bibliographiques permettant d'accéder à des articles de nombreuses revues et journaux référencés,
- des modules thématiques permettant d'entretenir ses connaissances,
- un agenda des congrès : pour consulter les programmes des principaux congrès en ophtalmologie et pouvoir intégrer directement des alertes dans le calendrier de son smartphone,
- une rubrique dédiée à l'organisation de son activité qui propose des bonnes pratiques d'organisation des centres de rétinologie,
- des liens vers d'autres sites Internet utiles à la pratique médicale.

Ophta+ est disponible pour les ophtalmologistes et orthoptistes sur www.ophtaplus.fr ou sur smartphone via une application disponible sur l'Apple store et Google play.

Bienvenue dans la communauté.

Information communiquée par Bayer Healthcare SAS



LFR.MKT.11.2015.0688

La série Les ateliers Jeunes Ophtalmos

1. Avenir de l'ophtalmologie. Les avènements possibles pour la profession d'ophtalmologiste (atelier de J.-B. Rottier)
2. Installation, combien ça coûte. L'installation en chiffres (atelier de M.-A. Chatel et J. Bullet)
3. Les différents modes d'installation, seul, en groupe... (atelier de M.-A. Chatel et J. Bullet)
4. Nomenclature, cotations : les bons usages (atelier de L. Leroy)
5. Orthoptiste, opticien, secrétaire, infirmière. Qui fait quoi et qui peut faire quoi ? (atelier de T. Bour)
6. Optique, opticiens, des mondes à connaître et à comprendre (atelier de J.-B. Rottier)

Les Cahiers d'Ophtalmologie Comité scientifique : Jean-Paul Adenis (Limoges), Vincent Borderie (Paris),

Tristan Bourcier (Strasbourg), Antoine Brézin (Paris), Béatrice Cochener (Brest), Danielle Denis (Marseille), Philippe Denis (Lyon), Serge Doan (Paris), Pascal Dureau (Paris), Eric Frau (Paris), Alain Gaudric (Paris), Yves Lachkar (Paris), François Malecaze (Toulouse), Pascale Massin (Paris), Christophe Morel (Marseille), Pierre-Jean Pisella (Tours), Eric Souied (Créteil), Ramin Tadayoni (Paris)

Comité de rédaction : Florent Aptel (Grenoble), Catherine Creuzot-Garçon (Dijon), Pierre Fournié (Toulouse), Aurèle Muselier (Dijon), Véronique Pagot-Mathis (Toulouse), Catherine Peyre (Paris), Maté Strehö (Paris), Catherine Vignal-Clermont (Paris), Benjamin Wolff (Paris)
Rédacteurs en chef : Segment postérieur : Vincent Gualino, Segment antérieur : Thomas Gaujoux **Directeur de la publication** : Jean-Paul Abadie